

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 août 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Points 37 et 38 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Soumis en application du paragraphe 15 de la résolution [75/22](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport porte sur la période allant de septembre 2020 à août 2021. On y trouvera les réponses des parties concernées à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée comme suite à la demande formulée dans cette résolution. Le Secrétaire général y fait également part de ses observations sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/22](#) de l'Assemblée générale.

2. Le 2 juillet 2021, comme suite à la demande formulée au paragraphe 15 de la résolution [75/22](#), j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution [75/22](#), adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2020 à sa soixante-quinzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 15 de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant notamment par l'intermédiaire de son Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution [2334 \(2016\)](#), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation.

Afin que je puisse établir le rapport demandé par cette résolution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil d'ici au 19 juillet 2021. »

3. Au 18 août 2021, cette demande restait sans réponse.

4. Par une note verbale datée du 24 mai 2021, j'ai demandé à connaître la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment des Gouvernements égyptien, israélien, jordanien, libanais et syrien, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 18 août 2021, des réponses avaient été reçues des missions permanentes de l'Argentine, de Bahreïn, de Cuba, de l'Équateur et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 12 juillet 2021, se lit comme suit :

« Depuis des décennies, l'Assemblée générale rappelle sa position sur la question de Palestine en adoptant tous les ans une résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", dont la plus récente est la résolution [75/22](#). Les dispositions de la résolution et les principes qui y sont consacrés sont l'expression du consensus international qui existe depuis longtemps sur les conditions et critères fondamentaux d'un règlement juste et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects. Malheureusement, le non-respect de ces principes et des dispositions de la résolution, dont témoignent de manière saisissante le profond mépris qu'Israël, Puissance occupante, n'a jamais cessé d'afficher et les graves violations qu'il continue de commettre, empêche l'Assemblée de contribuer comme elle l'entend à un règlement juste et pacifique.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a une fois de plus soutenu massivement l'adoption de cette résolution et demandé la fin de l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et

à l'indépendance, et une action responsable de la part de la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes et à la responsabilité permanente de l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine, dont elle ne s'est toujours pas acquittée depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en 1947 et du plan de partage de la Palestine. La Nakba qui a suivi en 1948 a entraîné la dépossession forcée de la majorité des Palestiniens et leur expulsion de leur patrie – injustice que la population continue de subir à ce jour – et privé le peuple palestinien de son droit de retour et de ses droits humains les plus fondamentaux, notamment celui de vivre dans la liberté et la dignité.

Le mépris qu'affiche Israël, Puissance occupante, pour le droit international et l'inaction de la communauté internationale, qui a failli à son obligation de faire respecter et d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes, ont perpétué et aggravé cette injustice, permettant ainsi à Israël d'agir en toute impunité et d'ancrer davantage son occupation coloniale illégale, qui dure depuis maintenant 54 ans. Nombre d'États estiment que cette situation entache la conscience de la communauté internationale et constitue un test décisif quant à la viabilité d'un ordre fondé sur des règles. Ils jugent également que l'incapacité à y remédier de façon équitable a gravement entamé la crédibilité et l'autorité du système international, en particulier celles du Conseil de sécurité.

Bien que les États condamnent depuis longtemps le non-respect par Israël des résolutions adoptées par les organes de l'ONU et les violations que celui-ci ne cesse de commettre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dont beaucoup constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes d'apartheid et de persécution, comme l'ont affirmé de nombreuses organisations humanitaires et de défense des droits humains indépendantes ainsi que des juristes et des universitaires, et comme l'ont également reconnu de nombreux gouvernements et parlementaires du monde entier, peu de mesures concrètes ont malheureusement été prises pour tenir Israël responsable de ces violations et l'amener à s'acquitter des obligations que lui impose le droit international.

Toutefois, il est évident qu'un règlement juste de la question de Palestine demeure une priorité pour la communauté internationale, comme l'ont réaffirmé d'innombrables délégations lors des débats tenus à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et comme le montrent les résolutions et déclarations approuvées par des groupes politiques et régionaux tels que la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union africaine et le Groupe des 77 et la Chine, notamment depuis l'adoption de la résolution 75/22.

Dans leur écrasante majorité, les États estiment qu'il est urgent de mettre un terme à cette injustice, qui demeure l'une des causes premières de l'instabilité régionale et mondiale, et ne cessent de demander que des mesures soient prises pour mettre fin à l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, faire en sorte que les Palestiniens puissent exercer leur droit à l'autodétermination, préserver et actualiser la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, en toute souveraineté et indépendance, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967, et parvenir à une solution juste pour les réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III). La quasi-totalité des États a également demandé qu'un appui soit apporté à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés

de Palestine dans le Proche-Orient afin qu'il continue de fournir une aide humanitaire et une aide au développement essentielles à plus de 5,7 millions de réfugiés, dans l'attente d'un règlement juste du conflit. En outre, les appels en faveur de l'intensification des initiatives internationales et régionales visant à parvenir à un règlement juste, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor, ne cessent de se multiplier, comme en témoignent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les plus récentes étant les résolutions [75/22](#) et [2334 \(2016\)](#), respectivement.

L'État de Palestine est reconnaissant à la communauté internationale de ces positions de principe et du soutien qu'elle lui témoigne. Toutefois, ces efforts se révèlent insuffisants, puisqu'Israël, Puissance occupante, continue d'afficher son mépris à l'égard de la communauté internationale, de contrevenir à sa volonté et de se jouer des lois en maintenant son occupation illégale et en faisant obstacle de façon délibérée et systématique à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment les réfugiés de Palestine. Après 73 années de Nakba et plus d'un demi-siècle d'occupation militaire coloniale et de politiques d'apartheid, il est clair que les déclarations et les condamnations ne suffisent pas à mettre fin à cette injustice historique et à la plus longue occupation belligérante de l'histoire moderne. À l'heure où Israël intensifie ses violations sous les yeux du monde entier, il est grand temps de traduire ces positions en mesures immédiates afin de faire appliquer la Charte des Nations Unies et d'amener Israël à respecter ses obligations juridiques et à répondre des violations commises, notamment des crimes de guerre.

Israël a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'il n'était pas disposé à mettre fin à cette occupation illégale et qu'il était prêt à employer tous les moyens illégaux pour renforcer et prolonger indéfiniment son contrôle sur notre terre et maintenir notre peuple sous son joug. Pour mettre fin à l'impunité et à l'occupation, il importe donc d'activer tous les mécanismes diplomatiques, politiques et juridiques disponibles afin de faire prévaloir la justice et le droit, de faire respecter les droits humains et de créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste. Le fait de ne pas demander de comptes à Israël ne fait qu'encourager l'occupation, perpétuer l'impunité au détriment des droits des Palestiniens, infliger des souffrances à l'ensemble de la population, réduire à néant les perspectives de paix et condamner des générations de Palestiniens.

Malgré la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les nouveaux revers subis depuis l'adoption de la résolution [75/22](#), l'État de Palestine reste profondément attaché à la recherche de la paix et au respect du droit international comme garanties de justice, contrairement à la Puissance occupante, qui persiste à bafouer le droit. Le peuple et le Gouvernement palestiniens demandent de nouveau à tous les États de faire respecter le droit ainsi que les dispositions des résolutions des organes de l'ONU et les engagements qui y sont énoncés, soulignent qu'il existe une responsabilité partagée de remédier à cette situation grave et de parvenir à une solution juste et affirment qu'une action multilatérale s'impose à cet égard.

Un simple aperçu de la réalité du peuple palestinien au cours de la période considérée illustre la profondeur et la gravité de cette injustice. En l'espace de quelques mois seulement, le monde a été témoin d'une démonstration flagrante de l'impunité dont jouit Israël : le Gouvernement, l'armée et les colons israéliens ont poursuivi sans relâche leur colonisation effrénée et leurs annexions de fait ; pris d'innombrables mesures pour déposséder collectivement

de leurs biens de nombreuses familles palestiniennes à Jérusalem-Est occupée, notamment dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, et ailleurs dans toute la Palestine occupée, déplaçant de force des centaines de Palestiniens ; commis des actes de provocation et mené des incursions contre les lieux saints de la ville, notamment la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, violant à plusieurs reprises le statu quo historique et juridique et se livrant à des agressions contre des fidèles musulmans et chrétiens ; perpétré une nouvelle agression militaire violente contre la bande de Gaza, tuant et blessant plus de 250 Palestiniens, dont 66 enfants et 41 femmes ; détruit sans raison des habitations et des propriétés palestiniennes, exproprié des terres et exploité des ressources naturelles ; arrêté, détenu et emprisonné des milliers de Palestiniens, parmi lesquels des enfants ; durci leur régime d'apartheid raciste et discriminatoire ; commis des actes de provocation dangereux et des actes d'extrémisme et de terreur contre les Palestiniens ; renforcé le blocus imposé depuis 14 ans à la bande de Gaza, exacerbant une situation socioéconomique déjà désastreuse et aggravant les souffrances humanitaires des deux millions de Palestiniens assiégés dans le territoire ; imposé de nombreuses autres sanctions collectives visant à opprimer, à contraindre et à déposséder notre peuple ainsi qu'à consolider l'occupation.

L'intensification par Israël de ses politiques et pratiques illégales, agressives et destructrices a causé d'immenses dommages au peuple palestinien en provoquant une instabilité constante et en entraînant une détérioration de la situation sur le terrain dans tous les domaines – politique, sécuritaire, socioéconomique et humanitaire ; en heurtant les sensibilités religieuses, avec le risque de déclencher un embrasement ; en portant atteinte à la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. L'an dernier, la communauté internationale a mis en garde Israël contre une annexion et exigé qu'il mette un terme à ses politiques et pratiques illégales, pensant peut-être qu'il s'exécuterait de bonne foi. La réalité a prouvé le contraire et montré de nouveau qu'en l'absence de mesures assorties de conséquences, Israël poursuivrait imperturbablement ses crimes contre le peuple palestinien.

La communauté internationale doit exiger d'Israël qu'il mette un terme à toutes ses politiques et pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'il respecte pleinement le droit international. La voie à suivre pour parvenir à une solution juste est claire, comme le montrent la résolution [75/22](#) et toutes les autres résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, qui comporte des orientations explicites visant à parvenir à la paix et qui doit être appliquée dans son intégralité. Le Conseil demeurant malheureusement paralysé sur cette question, les États eux-mêmes doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'amener Israël à rendre des comptes, réaffirmer que le droit international s'applique en toutes circonstances et contribuer à mettre fin à cette injustice.

Dans le cadre de l'action qu'ils mènent au niveau international, les États doivent appuyer le recours aux mécanismes d'établissement des responsabilités, notamment les poursuites judiciaires devant des instances telles que la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, dont les jugements et décisions sont et demeureront des éléments fondamentaux du droit international. La décision prise par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête sur la situation en Palestine doit être appuyée et mise en œuvre sans délai afin de faire appliquer le droit et de veiller à ce que justice soit faite. La Cour doit bénéficier d'urgence d'un soutien diplomatique et politique, compte tenu des attaques visant à porter atteinte à sa crédibilité et à son autorité et à entraver le fonctionnement des mécanismes d'établissement des

responsabilités. Les tribunaux internationaux doivent pouvoir s'acquitter de leur mandat et mener leurs activités sans ingérence afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes internationaux graves.

L'État de Palestine continue de demander l'ouverture d'un processus politique multilatéral pour parvenir à une solution juste et pacifique, sur la base du mandat et des paramètres approuvés au niveau international et conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Il a demandé au Conseil de sécurité et aux membres du Quatuor, à savoir les États-Unis et la Fédération de Russie, ainsi que l'ONU et l'Union européenne, de respecter leurs obligations et de n'épargner aucun effort à cette fin, en travaillant avec la Ligue des États arabes, les partenaires régionaux et les autres partenaires concernés, et en s'appuyant sur le soutien vital de l'Organisation de la coopération islamique, du Mouvement des pays non alignés et de toutes les nations éprises de paix. L'État de Palestine demande de nouveau que soit organisée une conférence de paix internationale fondée sur le consensus international.

La communauté internationale doit comprendre que ces mesures agressives, prises en toute impunité par Israël, modifient la composition démographique, le caractère, le statut et l'identité du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et ne cessent de porter atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il ne s'agit pas là d'une opinion subjective, mais de faits parfaitement documentés, notamment par des organismes, des organes et des titulaires de mandat des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, ainsi que par de nombreuses organisations humanitaires et de défense des droits humains internationales, palestiniennes et israéliennes. Seuls l'établissement des responsabilités et le respect du droit permettront de remédier à cette injustice et de donner un sens véritable à l'action mondiale en faveur de la justice et de la paix.

Il n'est pas demandé à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de recourir à des moyens extraordinaires pour amener Israël à rendre des comptes, mais simplement de mobiliser la volonté nécessaire pour faire en sorte que les cadres et règles de droit en vigueur soient respectés et appliqués et que les obligations et les engagements contractés soient honorés afin de mettre un terme à cette injustice. L'inaction persistante a récompensé Israël, Puissance occupante, en lui permettant de bénéficier d'une impunité systématique ainsi que de tout le temps nécessaire pour mener des politiques toujours plus criminelles, sans aucun coût pour son statut et ses relations internationales, mais avec des répercussions incalculables sur le peuple palestinien et la viabilité des perspectives de paix et du droit international lui-même. Si rien n'est fait pour remédier à cette situation, ces violations flagrantes et graves, notamment du droit *erga omnes* à l'autodétermination et de l'interdiction absolue d'acquérir des territoires par la force, se poursuivront au détriment du peuple palestinien, du peuple israélien et d'un avenir fondé sur la paix, la stabilité et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et dans le monde.

Les appels à l'action visant à contraindre Israël à respecter le droit international et les droits humains du peuple palestinien n'ont jamais été aussi nombreux, les gouvernements et les citoyens du monde entier ne pouvant plus ignorer ou tolérer l'odieuse réalité découlant d'une occupation coloniale et d'un régime d'apartheid qui durent depuis 54 ans. En témoignent le soutien massif

apporté à la résolution 75/22 en 2020 et les manifestations mondiales organisées en signe de solidarité avec la Palestine en 2021.

Il est grand temps que la communauté internationale réponde à ces appels persistants. L'État de Palestine demande instamment aux États de renforcer le soutien apporté à l'Assemblée générale dans le cadre de l'action qu'elle mène pour contribuer à un règlement juste de la question de Palestine, et d'appuyer les efforts vitaux déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par la Division des droits des Palestiniens, mécanismes importants créés par l'Assemblée pour promouvoir la réalisation des droits des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination, et parvenir à une solution juste prévoyant deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Il exhorte également tous les États, les organisations intergouvernementales et les membres de la société civile à manifester leur soutien et leur solidarité et à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements afin de faire de 2021 l'année qui inaugurerait une ère nouvelle de justice, de liberté, d'égalité et de paix. »

II. Évolution de la situation

6. Au cours de la période considérée, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine. Les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Organisation des Nations Unies et Union européenne) se sont consultés de manière informelle tout au long de l'année et ont tenu chaque mois des conférences téléphoniques pour examiner la situation sur le terrain et les possibilités de faire avancer la paix entre Israéliens et Palestiniens. L'ONU a réaffirmé sa volonté de mettre fin à l'occupation et de parvenir à une solution négociée prévoyant deux États, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base de celles d'avant 1967, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions adoptées par ses organes sur la question, au droit international et aux accords bilatéraux, et demandé une nouvelle fois à toutes les parties prenantes de s'abstenir de toute mesure unilatérale pouvant compromettre la reprise de négociations constructives et les perspectives de paix. Des discussions sur la voie à suivre sont en cours entre les membres du Quatuor.

7. Le 25 septembre 2020, dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a appelé à la convocation d'une conférence internationale au début de 2021 en vue de lancer un véritable processus de paix fondé sur le droit international, les résolutions des organes de l'ONU et les mandats applicables, dans l'optique de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à la liberté et à l'indépendance dans son propre État, sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

8. Les accords conclus par Israël avec Bahreïn et les Émirats arabes unis ont été officialisés lors d'une cérémonie de signature organisée à la Maison Blanche le 15 septembre. Le 23 octobre, les dirigeants des États-Unis, d'Israël et du Soudan ont annoncé que les Gouvernements israélien et soudanais étaient convenus de mettre fin à l'état de belligérance entre leurs pays et de normaliser leurs relations. Le 22 décembre, les Gouvernements israélien et marocain sont convenus d'établir des relations diplomatiques, pacifiques et amicales complètes lors d'une cérémonie de signature organisée à Rabat. Le 22 juillet 2021, le Président de la Commission de l'Union africaine a reçu des pouvoirs attestant que l'ambassadeur d'Israël au Burundi, en Éthiopie et au Tchad avait été nommé observateur auprès de l'Union africaine.

9. Le 17 novembre, l'Autorité palestinienne a annoncé sa décision de reprendre les activités de coordination avec Israël en matière civile et sur les questions de sécurité et d'accepter les recettes fiscales et douanières qu'Israël collecte en son nom, après la suspension par les autorités israéliennes de leurs projets d'annexion au titre des accords signés avec plusieurs États arabes.

10. Entre septembre et novembre, le Fatah et le Hamas ont tenu des discussions bilatérales à Istanbul (Turquie), puis au Caire. Le 15 janvier, le Président Abbas a publié un décret appelant à la tenue d'élections au Conseil législatif palestinien, à la présidence de l'Autorité et au Conseil national palestinien en 2021. Le 9 février, les factions palestiniennes ont conclu au Caire de nouveaux pourparlers qui ont permis de régler plusieurs différends existant de longue date. Le 17 février, la Commission électorale centrale palestinienne a achevé l'inscription des électeurs et annoncé avoir enregistré plus de 90 % des personnes habilitées à voter. Le 30 avril, le Président Abbas a fait savoir que les élections au Conseil législatif palestinien, à la présidence de l'Autorité et au Conseil national palestinien qui devaient se tenir en 2021 seraient reportées indéfiniment, jusqu'à ce qu'Israël garantisse la participation des Palestiniens de Jérusalem-Est occupée. Les préparatifs des élections au Conseil législatif, prévues pour le 22 mai, étaient bien avancées : quelque 90 % des Palestiniens remplissant les conditions requises s'étaient inscrits sur les listes, soit plus de 2,5 millions de personnes, dont environ 50 % de femmes et plus de 40 % de primo-votants. Quelque 36 listes de candidats, réunissant au total 1 389 noms, avaient été validées par la Commission électorale centrale, et la campagne devait débiter le 1^{er} mai.

11. La violence s'est intensifiée dans le Territoire palestinien occupé et en Israël au cours de la période considérée. Dans un contexte marqué par des tensions à Jérusalem, des violences ont éclaté en mai entre Israël et des groupes armés palestiniens établis dans la bande de Gaza, entraînant la pire escalade des hostilités armées depuis 2014. Au total, 321 Palestiniens, dont 80 enfants et 44 femmes, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de frappes aériennes, dans le cadre de manifestations, d'affrontements ou d'opérations de sécurité ou dans d'autres circonstances, et 14 823 personnes ont été blessées, dont 1 079 par des tirs à balles réelles. En outre, 11 civils israéliens, dont 2 enfants et 6 femmes, ont été tués, et 789 ont été blessés dans des attaques et des affrontements ou dans d'autres circonstances, et trois civils non israéliens et un soldat israélien ont été tués en Israël durant les hostilités.

12. L'expulsion prévue par les autorités israéliennes de quatre familles élargies de réfugiés palestiniens composées d'environ 75 personnes dans le quartier de Cheikh Jarrah a avivé les tensions entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes, ce qui a donné lieu à des manifestations de plus en plus tendues à partir d'avril. Au début du mois, on a vu circuler sur les médias sociaux des vidéos virales montrant des attaques violentes menées par des Palestiniens contre des Juifs ultraorthodoxes ainsi que des attaques perpétrées par des groupes d'extrême droite contre des Palestiniens. Comme suite à l'ouverture du Ramadan, le 13 avril, les troubles se sont multipliés après que les autorités israéliennes ont installé des barrières métalliques devant la porte de Damas, dans la vieille ville de Jérusalem, bloquant ainsi l'accès à un espace public utilisé par les Palestiniens. À la suite de ces événements, de vastes manifestations et de violents affrontements entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes se sont produits à Jérusalem-Est occupée, notamment dans les environs de la mosquée Al-Aqsa et de la porte de Damas, ainsi qu'à Cheikh Jarrah.

13. Les troubles se sont encore intensifiés le 22 avril, lorsque des civils israéliens ont défilé vers la porte de Damas en criant « mort aux Arabes » et en lançant d'autres slogans anti-arabes avant d'affronter des Palestiniens qui scandaient également des formules incendiaires, jusqu'à ce que les deux groupes soient dispersés par les forces

de sécurité israéliennes. Le retrait des barrières par ces dernières, le 25 avril, a permis de rétablir temporairement un certain calme dans la zone. À partir du 28 avril, le quartier de Cheikh Jarrah a été le théâtre de manifestations quotidiennes de Palestiniens qui, conjuguées à la présence toujours importante des forces de sécurité israéliennes et aux provocations de civils israéliens, notamment de colons et de membres de la Knesset, ont donné lieu à des affrontements répétés dans tout Jérusalem-Est.

14. La situation s'est encore aggravée le 10 mai, à l'occasion de la Journée de Jérusalem, des affrontements ayant éclaté sur le Haram el-Charif/mont du Temple. Durant ces événements, des Palestiniens ont lancé des pierres depuis le complexe et les forces de sécurité israéliennes sont entrées dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, tirant des grenades étourdissantes, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc à noyau métallique. Les autorités israéliennes ont ensuite pris des mesures pour apaiser les tensions, notamment en détournant du quartier musulman de la vieille ville une manifestation autorisée qu'organisaient des militants de la droite israélienne pour marquer la Journée de Jérusalem, en reportant une audience de la Cour suprême sur les expulsions de Cheikh Jarrah et en interdisant aux Juifs de visiter les lieux saints. Néanmoins, les violences se sont poursuivies dans la vieille ville, où une importante présence des forces de sécurité a été maintenue.

15. Le 14 mai, journée la plus meurtrière depuis plus de 10 ans en Cisjordanie occupée, 10 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations et d'affrontements et environ 250 ont été blessés par des balles réelles, ce qui a suscité des préoccupations quant à un usage excessif de la force. En tout, 8 217 Palestiniens ont été blessés, dont 4 703 par inhalation de gaz lacrymogène. La plupart des décès sont dus à l'utilisation de balles réelles par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre de manifestations ou d'affrontements ou en réponse à des attaques ou à des tentatives d'attaques.

16. Le 10 mai, en fin d'après-midi, un porte-parole des Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas a publié un communiqué donnant à Israël jusqu'à 18 heures le même jour pour retirer les forces de sécurité de la mosquée Al-Aqsa et du quartier de Cheikh Jarrah et libérer toutes les personnes arrêtées à la suite des événements survenus peu de temps avant à Jérusalem. Ce soir-là, des groupes armés palestiniens ont tiré sans discernement 191 roquettes et obus de mortier sur Israël, dont certains en direction de Jérusalem. En réponse, les forces de défense israéliennes ont tiré 60 missiles et obus sur Gaza. Au cours des 10 jours qui ont suivi, Israël a poursuivi ses frappes aériennes et ses bombardements intensifs, visant apparemment des groupes armés et leurs infrastructures, tandis que les groupes armés palestiniens de Gaza continuaient de lancer des roquettes et des obus de mortier à une échelle sans précédent en direction d'Israël, y compris depuis des quartiers civils très peuplés. La cour d'une école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été frappée par deux missiles israéliens, bien que l'école ait été désignée comme abri d'urgence pour les civils pendant les hostilités. Dans le cadre d'une enquête ultérieure visant à déterminer comment sécuriser davantage le bâtiment, l'Office a découvert un tunnel sous l'école et condamné avec la plus grande fermeté la présence de tels tunnels sous ses établissements et leur utilisation potentielle par des groupes armés palestiniens. Rien n'indique qu'il ait existé des points d'entrée ou de sortie du tunnel à l'intérieur des locaux. Les premières évaluations des risques menées par le Service de la lutte antimines de l'ONU dans les locaux de l'UNRWA ont confirmé la présence d'engins non explosés qui auraient pu provoquer des dommages supplémentaires. Les évaluations et les activités en cours ont été initialement interrompues par les autorités du Hamas. Devant les protestations de l'UNRWA, qui a insisté sur l'inviolabilité et la neutralité de ses locaux et sur la nécessité de veiller à ce que les enfants puissent

reprendre l'école en toute sécurité, le Hamas a ensuite quitté l'établissement. Le Service de la lutte antimines a continué de s'employer à éliminer les engins explosifs restants dans les plus brefs délais.

17. Entre le 10 et le 21 mai, les groupes armés palestiniens ont tiré plus de 4 000 roquettes et projectiles vers Israël, dont plus de 600 sont tombés dans la bande de Gaza, ce qui aurait fait quelques victimes parmi les Palestiniens. Selon des sources israéliennes, les forces israéliennes ont effectué plus de 1 500 frappes aériennes, terrestres et maritimes dans la bande de Gaza. Les frappes et les bombardements israéliens ciblant ce qu'Israël a déclaré être des installations de militants ont causé d'importants dommages aux biens et aux infrastructures civiles – bâtiments publics, habitations et commerces, y compris quatre tours de grande hauteur dont l'une abritait des médias internationaux. Des biens humanitaires, des installations médicales et des routes ont également été endommagés. Les roquettes provenant de Gaza ont atteint la périphérie de Jérusalem, Tel-Aviv et sa banlieue, ainsi que l'aéroport Ben Gourion. Elles ont frappé en de multiples endroits, endommageant des bâtiments à usage de commerce ou d'habitation, ainsi que des écoles et un oléoduc.

18. Durant l'escalade à Gaza, le Conseil de sécurité a tenu quatre sessions extraordinaires les 10, 12, 16 et 18 mai, l'Assemblée générale a tenu une réunion d'urgence pour examiner la situation le 20 mai, et le Conseil des droits de l'homme a tenu une session extraordinaire le 27 mai.

19. Pendant toute la durée des hostilités, l'ONU a coopéré avec toutes les parties afin de rétablir le calme, de désamorcer la situation et d'éviter toute nouvelle perte de vies humaines. L'escalade s'est poursuivie jusqu'à ce que les deux parties annoncent une cessation des hostilités, qui a pris effet le 21 mai à 2 heures.

20. Les hostilités armées ont eu de lourdes répercussions sur la population civile. Entre le 10 et le 21 mai, 259 Palestiniens ont été tués à Gaza, parmi lesquels 66 enfants et 41 femmes (dont 4 étaient enceintes) ; 248 de ces victimes, dont 63 enfants, ont été tués par des frappes aériennes et des tirs de roquettes. En outre, selon le Ministère de la santé de Gaza, 1 948 personnes ont été blessées. Au moins 129 des personnes tuées étaient des civils. Dans certains cas, des familles entières, dont des femmes, des enfants et des nourrissons, ont été tuées à leur domicile par des frappes aériennes menées par Israël. On estime que plus de 40 personnes ont été tuées dans la nuit du 15 mai au cours d'une série de frappes qui auraient visé des tunnels situés sous des zones résidentielles de la ville de Gaza. Au nombre des victimes figuraient l'un des rares neurologues de la bande de Gaza et le chef du service de médecine interne de l'hôpital Chifa, principal hôpital de Gaza, ainsi que des membres de leur famille. Neuf membres d'une famille du Beach Camp (deux femmes et sept enfants) ont également perdu la vie dans ces attaques.

21. En Israël, un garçon de 5 ans a été tué par une roquette à Sderot, et une jeune fille de 16 ans et son père ont été tués à Lod. Neuf Israéliens (dont deux enfants, quatre femmes et un soldat) et trois ressortissants étrangers ont été tués et des centaines d'Israéliens blessés au cours des affrontements. Tout au long des 11 jours d'hostilités, des centaines de milliers d'Israéliens d'une grande partie du sud et du centre du pays ont dû fuir à maintes reprises les tirs de roquette. En outre, des ballons et des cerfs-volants incendiaires lancés depuis Gaza ont déclenché des dizaines d'incendies dans le sud d'Israël au cours de la période.

22. Bien que l'accord de cessation des hostilités conclu entre Israël et le Hamas ait été largement respecté, des groupes armés palestiniens ont lancé des ballons incendiaires en direction d'Israël à 62 reprises depuis l'entrée en vigueur de la trêve, provoquant des incendies. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont lancé 22 frappes et tiré 49 missiles sur ce qu'elles ont déclaré être des cibles du Hamas dans

la bande de Gaza, faisant deux blessés et causant des dommages matériels. Le 16 août, des groupes armés ont tiré au moins une roquette en direction d'Israël depuis Gaza, qui n'a pas fait de blessés et n'a provoqué aucun dommage.

23. Au-delà de la tragédie humaine vécue par les Palestiniens et les Israéliens et des dommages matériels provoqués par 11 jours de combats, les conséquences économiques des hostilités du mois de mai ont exacerbé la crise humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et gravement affaibli l'économie gazaouite. Le 6 juillet, l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne ont publié les résultats d'une évaluation rapide des dommages et des besoins indiquant que le montant des dégâts à Gaza serait compris entre 290 et 380 millions de dollars et que les pertes économiques pourraient atteindre près de 200 millions de dollars. Le secteur social a été le plus durement touché, ce qui a considérablement affaibli le filet de sécurité des plus vulnérables. On estime que 345 à 485 millions de dollars seront nécessaires pour répondre aux besoins immédiats et à court terme en matière de relèvement et de reconstruction au cours des 24 premiers mois. Le 6 juillet, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu une réunion technique afin d'harmoniser l'action des donateurs et de contribuer à remédier aux conséquences de l'escalade du mois de mai et à l'importante crise budgétaire qu'affronte l'Autorité palestinienne.

24. En 2021, 9 566 des 11 000 habitations détruites pendant le conflit de 2014 à Gaza avaient été reconstruites, et 639 étaient en cours de construction. Globalement, on estime que 4 100 unités d'habitation environ ont été endommagées dans le conflit du mois de mai (1 600 détruites et 2 500 partiellement endommagées). Au total, le montant des dégâts serait compris entre 130 et 160 millions de dollars. Plus de 113 000 Palestiniens ont été temporairement déplacés dans des écoles de l'UNRWA ou dans des familles d'accueil pendant les hostilités, ce qui a accru le risque de propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en favorisant la promiscuité. Environ 600 familles (3 600 personnes) sont déplacées depuis le conflit de 2014, soit depuis plus de six ans.

25. Durant le conflit de mai, 181 écoles (dont 41 de l'UNRWA), 116 jardins d'enfants et 16 établissements sanitaires ont été endommagés. La disponibilité de l'électricité dans la bande de Gaza a encore diminué, passant de 15 heures par jour à 5 à 6 heures en moyenne, du fait des dommages infligés aux principales lignes, transformateurs et réseaux électriques et du refus d'Israël d'autoriser l'acheminement par l'ONU de carburant destiné à la centrale électrique de Gaza, ce qui a perturbé la fourniture des services de base, notamment les services de santé, d'assainissement et d'approvisionnement en eau. Environ 800 000 personnes ont été temporairement privées d'accès régulier à l'eau potable en raison des dommages causés aux infrastructures et de l'approvisionnement limité en électricité. Le 17 mai, Israël a rouvert le point de passage de Kerem Shalom pour permettre l'entrée d'une cargaison d'aide médicale accompagnée de personnel de santé provenant de Jordanie. Par la suite, le point de passage a essuyé des tirs de mortier en provenance de Gaza et a été refermé.

26. Après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, Israël a progressivement levé certaines des restrictions imposées aux importations et aux exportations. Le 28 juin, les livraisons de carburant destinées à la centrale électrique de Gaza ont repris par le point de passage de Kerem Shalom, conformément au cadre mis en place par l'ONU par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, avec l'appui du Qatar. À la fin de juillet, l'approvisionnement en électricité était revenu à son niveau antérieur, soit environ 14 heures par jour. L'importation de matériaux de construction est toujours limitée, ce qui ne permet pas de procéder aux réparations urgentes nécessaires sur des centaines de sites, dont des écoles, des

hôpitaux et des installations d'approvisionnement en eau. Par ailleurs, Israël a rétabli la zone de pêche autorisée au large de la côte de Gaza, qui était fixée à 12 milles marins au 18 août.

27. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 66 Palestiniens, dont 14 enfants, ont trouvé la mort dans des affrontements, des attaques, des opérations de perquisition et d'arrestation et d'autres circonstances, et 13 011 personnes ont été blessées, dont au moins 696 enfants et 48 femmes. Le bilan du côté israélien est de 2 morts, dont 1 femme, et de 109 blessés.

28. Tout au long de la période considérée, des manifestations et des affrontements violents se sont produits presque quotidiennement en Cisjordanie occupée. Au mois de mai, les forces de sécurité israéliennes ont régulièrement tiré à balles réelles sur des manifestants palestiniens, faisant 24 morts et 744 blessés. Elles ont également poursuivi les perquisitions et les arrestations et continué de placer en détention des Palestiniens, notamment des enfants. Pour sa part, l'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes associées au Hamas et à des partis politiques autres que le Fatah. Ces arrestations se sont intensifiées en avril, avant la date prévue pour les élections palestiniennes, puis en mai, comme suite au report des élections annoncé le 30 avril. Les autorités du Hamas à Gaza ont également convoqué et, dans certains cas, placé en détention des personnes affiliées au Fatah. Depuis septembre 2020, l'administration pénitentiaire israélienne n'a pas répondu aux demandes présentées par les organisations non gouvernementales israéliennes au nom de la liberté d'information en vue d'obtenir des statistiques mensuelles sur le nombre de Palestiniens détenus dans le pays. Toutefois, des sources palestiniennes ont fait savoir qu'au 5 août, 540 Palestiniens avaient été placés en internement administratif par les autorités israéliennes.

29. Israël restreint de plus en plus la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, notamment en arrêtant et en poursuivant devant des tribunaux militaires des acteurs de la société civile, des défenseurs des droits humains, des personnalités politiques et des étudiants palestiniens. La détention ou l'internement administratif de membres d'organisations de la société civile palestinienne sur la base d'accusations générales d'appartenance à des organisations « illégales » ou terroristes, ainsi que d'autres tentatives visant à discréditer le travail de ces organisations et à faire obstacle à leur financement, sont particulièrement préoccupants. Par ailleurs, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est dit vivement préoccupé par les informations faisant état de mauvais traitements infligés aux Palestiniens pendant leur arrestation, leur interrogatoire et leur détention.

30. Le 24 juin, Nizar Banat, militant politique de premier plan et ancien candidat aux élections législatives, est décédé après avoir été arrêté et détenu par les Forces de sécurité palestiniennes. Selon sa famille, il aurait été sévèrement battu lors de son arrestation. Après le décès de M. Banat, des Palestiniens ont manifesté dans toute la Cisjordanie occupée. Le 26 juin et le 5 juillet, à Ramallah, les Forces de sécurité palestiniennes ont battu des manifestants avec des matraques et tiré sans discernement des gaz lacrymogènes et des grenades étourdissantes. Le 26 juin, elles ne sont pas parvenues à empêcher des groupes de personnes en civil, qui auraient agi en coordination avec des membres du personnel de sécurité, de commettre des actes de violence. Dans ce contexte, des journalistes et des spécialistes des droits humains, dont un membre du personnel de l'ONU, ont été pris pour cible. Des femmes présentes lors des manifestations ont ensuite dénoncé des faits de harcèlement sexuel et des menaces fondées sur le genre dans les médias sociaux. Dans les semaines qui ont suivi, plusieurs militants de premier plan, candidats aux élections, journalistes,

défenseurs des droits humains et avocats ont également été arrêtés par les forces palestiniennes. Tous ont ensuite été libérés.

31. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont promu ou approuvé des plans de construction d'environ 6 600 logements en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ce qui représente une diminution par rapport aux quelque 8 000 logements recensés durant la période précédente. Les 14 et 15 octobre, dans le cadre de l'un des plus grands programmes d'expansion menés ces dernières années, les autorités israéliennes ont approuvé des plans de construction d'environ 5 000 logements dans la zone C, dont environ 80 % seraient situés dans des localités reculées, au cœur de la Cisjordanie occupée, ce qui compromettrait encore davantage la création d'un futur État palestinien d'un seul tenant. Au 18 août, les autorités israéliennes avaient démoli ou saisi 908 structures, ce qui a entraîné le déplacement de 1 084 personnes, dont 608 enfants et 239 femmes, et touché 9 500 autres personnes, au motif que les intéressés n'avaient pas pu produire de permis de construire délivré par Israël, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir. Au cours de la période, 79 structures récemment construites ont été démolies en application du décret militaire n° 1797, qui autorise l'application d'une procédure accélérée de démolition des structures à compter de 96 heures après réception par les propriétaires de la notification correspondante, ce qui empêche la plupart d'entre eux d'être entendus par une instance judiciaire. Par ailleurs, 72 autres structures ont été démolies par leurs propriétaires, ce qui a entraîné le déplacement de 140 personnes, dont 69 enfants et 35 femmes. Les autorités israéliennes ont également démoli des structures et des habitations construites par des colons dans des avant-postes de colonies non autorisés.

32. Le 2 août, la Haute Cour de justice israélienne a de nouveau ajourné l'audience dans le recours en appel formé par quatre familles palestiniennes menacées d'expulsion dans le quartier de Cheik Jarrah (Jérusalem-Est). Initialement prévue pour le 10 mai, cette audience a été reportée en raison du regain de tension à Jérusalem-Est. Plusieurs autres procédures judiciaires liées à l'expulsion de familles palestiniennes du quartier de Silwan (Jérusalem-Est) étaient en cours, et de nouvelles décisions sont attendues vers la fin de 2021.

33. Au cours de la période considérée, 133 actes de violence mettant en cause des colons israéliens ont été recensés. Ces épisodes ont fait 485 blessés parmi les Palestiniens, dont 13 femmes et 304 enfants. Dans 136 cas, les blessures ont été attribuées aux colons, les autres résultant d'affrontements ultérieurs avec les Forces de défense israéliennes. Les colons ont également été mis en cause dans 304 attaques dans lesquelles des biens appartenant à des Palestiniens ont été endommagés. Au cours de la même période, 49 actes de violence commis par des Palestiniens contre des colons israéliens et d'autres civils en Cisjordanie occupée ont fait 2 morts et 69 blessés parmi les Israéliens.

34. Le 5 février, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a conclu que la compétence territoriale de la Cour concernant la situation dans l'État de Palestine s'étendait au Territoire palestinien occupé. Le 3 mars, la Procureure de la CPI a confirmé dans une déclaration que son bureau avait ouvert une enquête à propos de la situation dans l'État de Palestine, laquelle porterait sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 13 juin 2014.

35. Dans sa résolution [S-30/1](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui auraient été commises avant et depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la

prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse.

36. La situation budgétaire de l'Autorité palestinienne demeure une source de préoccupation majeure. Le déficit budgétaire devrait dépasser le milliard de dollars pour l'exercice en cours. Le 11 juillet, le Gouvernement israélien a approuvé le gel d'environ 180 millions de dollars de recettes fiscales et douanières perçues chaque année par Israël au nom de l'Autorité palestinienne et transférées sous forme de versements mensuels. Selon les autorités israéliennes, le montant retenu équivaut aux sommes que l'Autorité palestinienne aurait versées en 2020 aux prisonniers détenus pour des raisons de sécurité, à d'autres détenus et aux familles des Palestiniens tués tandis qu'ils menaient des attaques contre des Israéliens.

37. La situation socioéconomique des Palestiniens a été encore aggravée par la COVID-19. L'augmentation du nombre d'infections continue de faire peser un grave danger sur les populations de Gaza et de la Cisjordanie occupée. Les répercussions de la COVID-19 ont été exacerbées par le climat politique général, qui a entravé la riposte face à la pandémie, et par les bouclages imposés à Gaza.

38. Au cours de la période considérée, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les partenaires humanitaires de l'ONU ont appuyé les activités liées au dépistage de la COVID-19, à la gestion des cas, à la prévention et au contrôle de l'infection, à la communication relative aux risques associés à la COVID-19, à la mobilisation de la population et à l'élaboration et au déploiement de la stratégie vaccinale. Avec le soutien de l'OMS et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, l'Autorité palestinienne a pu livrer un premier lot d'environ 60 000 doses de vaccin en Cisjordanie et à Gaza le 17 mars. Au 25 juillet, le Ministère palestinien de la santé avait reçu 1 541 620 doses au titre du Mécanisme COVAX (avec l'appui de l'OMS, de l'UNICEF et de l'Alliance Gavi) et d'accords bilatéraux. Au 2 août, 495 621 personnes avaient été vaccinées en Cisjordanie et à Gaza. Israël a également vacciné les habitants de Jérusalem-Est et environ 100 000 Palestiniens titulaires d'un permis d'entrée en Israël.

III. Observations

39. Au cours de la période considérée, j'ai présenté quatre rapports au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 2334 (2016), dans lesquels j'ai fait état de mes préoccupations en ce qui concerne le non-respect des dispositions de la résolution. J'y ai pris note des efforts déployés par la communauté internationale et rappelé que l'ONU était déterminée à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit et à mettre fin à l'occupation sur la base des résolutions adoptées par les organes de l'ONU sur la question, du droit international et des accords bilatéraux, et à concrétiser le projet de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base de celles d'avant 1967, avec Jérusalem pour capitale des deux États.

40. L'escalade rapide de la violence observée au mois de mai, les attaques violentes contre des civils palestiniens et israéliens et les incitations à la violence ont rapidement échappé à tout contrôle pour ouvrir la voie à des affrontements dévastateurs entre Israël et les groupes armés à Gaza. Ces confrontations ont atteint des proportions d'une ampleur inégalée depuis des années, et la situation n'a fait qu'accroître les divisions entre Israéliens et Palestiniens et compliquer tout progrès sur la voie de la paix.

41. Les tirs de roquettes, d'obus de mortier et d'engins incendiaires auxquels ont procédé sans discrimination le Hamas, le Jihad islamique palestinien et d'autres contre des centres de population civile israéliens, notamment à partir de quartiers résidentiels très peuplés, doivent cesser. Je rappelle que le droit international humanitaire interdit les attaques sans discrimination et impose aux parties à un conflit de faire la distinction entre les civils et les combattants et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Bien qu'Israël ait pris certaines précautions, notamment en prévenant dans certains cas avant de lancer des attaques, les frappes aériennes menées dans des zones densément peuplées ont fait de très nombreux morts et blessés parmi les civils et entraîné la destruction généralisée des infrastructures civiles. Ces frappes suscitent des préoccupations quant au respect par Israël des principes de distinction et de proportionnalité inscrits dans le droit international humanitaire. Israël doit s'acquitter des obligations que lui impose le droit international humanitaire et prendre toutes les précautions possibles pour épargner la population civile et les biens de caractère civil dans la conduite des opérations militaires.

42. Je suis particulièrement consterné par le fait que des enfants continuent d'être victimes de la violence. Je souligne de nouveau que les enfants ne doivent pas être la cible de violences ou être mis en danger, qu'ils doivent bénéficier d'une protection spéciale contre toutes les formes de violence et qu'ils ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

43. Je suis profondément préoccupé par les nombreux cas dans lesquels des responsables ont exacerbé les tensions et la violence par des discours inacceptables ou des actes de provocation. De tels agissements ont contribué à cette escalade meurtrière. Comme je l'ai indiqué dans les rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution [2334 \(2016\)](#), je continue d'engager vivement les dirigeants de toutes les parties à s'abstenir de toute incitation à la violence et à s'opposer systématiquement et sans équivoque aux actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

44. Je me félicite de la cessation des hostilités convenue le 21 mai et salue l'action importante menée par l'Égypte, les États-Unis et le Qatar pour promouvoir l'arrêt des violences. Je tiens également à remercier mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient de ses efforts. Toutefois, la situation à Gaza demeure extrêmement préoccupante, notamment en raison des souffrances et du profond traumatisme émotionnel subis par la population gazaouite après des années de bouclages prolongés et de restrictions sévères imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, de la nature du gouvernement du Hamas et de la menace de violence omniprésente. L'accord de cessation des hostilités tient toujours, mais il est fragile, et il existe un risque constant d'escalade majeure.

45. Le 27 mai, la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé a lancé un appel éclair interorganisations visant à collecter quelque 95 millions de dollars destinés à financer des programmes essentiels. Au 18 août, les fonds levés s'élevaient à 45 millions de dollars. Je remercie les donateurs de leur générosité et les invite à verser des contributions supplémentaires afin de permettre à l'ONU de répondre aux besoins humanitaires urgents. Je les invite également à aider l'Organisation à répondre aux besoins immédiats et à court terme en matière de relèvement et de reconstruction, qui sont de l'ordre de 345 à 485 millions de dollars sur 24 mois. La riposte palestinienne contre la COVID-19 doit en outre faire l'objet d'un appui supplémentaire, notamment de la part d'Israël, afin de veiller à ce que les Palestiniens reçoivent rapidement une part équitable des vaccins dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

46. Toutefois, un appui humanitaire et économique ne permettra pas, à lui seul, de venir à bout des difficultés que connaît Gaza. La situation exige des solutions politiques et une volonté politique de les mettre en œuvre. Il est impératif que le Hamas et les autres factions mettent fin à leurs activités militantes et à l'accroissement de leur potentiel militaire. Tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'engage Israël, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à assouplir et, à terme, à lever les restrictions qu'il impose à la circulation des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement ces bouclages incapacitants que l'on pourra espérer régler durablement la crise humanitaire. Par ailleurs, le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza reste crucial pour faciliter la reconstruction, ainsi que pour accompagner les projets d'infrastructure vitaux conçus pour renforcer les réseaux d'approvisionnement en eau et en énergie de Gaza.

47. Les informations faisant état de violences dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, demeurent préoccupantes. Je condamne fermement toutes les attaques contre des civils palestiniens et israéliens, et j'exhorte toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à condamner clairement et sans équivoque les attaques lorsqu'elles se produisent. Tous les auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes.

48. Je réitère l'appel au respect et au maintien du statu quo dans les lieux saints, compte tenu du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem.

49. Le report du processus électoral palestinien a eu des répercussions importantes sur les conditions de sécurité sur le terrain et sur l'avenir du projet national palestinien. Je salue le travail accompli par la Commission électorale centrale palestinienne, qui a œuvré sans relâche pour que toutes les prescriptions techniques soient exécutées de façon effective tout au long du processus. La tenue d'élections en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza marquerait une avancée cruciale sur la voie de l'unité palestinienne et conférerait une légitimité nouvelle aux institutions nationales, notamment un parlement et un gouvernement démocratiquement élus. Il importe également de fixer rapidement une nouvelle date pour les élections afin que le peuple palestinien sache que son opinion sera prise en compte. Je rappelle que l'unité palestinienne est une étape cruciale pour atteindre l'objectif global, à savoir la création d'un État palestinien et l'instauration d'une paix durable.

50. La situation générale des droits humains et des libertés dans le Territoire palestinien occupé demeure préoccupante. Je demande de nouveau que le recours à l'internement administratif cesse et que tous les détenus soient inculpés, s'il y a lieu, ou immédiatement libérés. Tous les enfants doivent être traités avec les égards dus à leur âge et ne devraient être détenus que dans les cas prévus par les règles applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou du droit des droits de l'homme. Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit être respecté par Israël, et toute restriction, le cas échéant, doit être imposée conformément aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme. Toute accusation de terrorisme doit être conforme aux dispositions de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en ce qui concerne les garanties d'un procès équitable.

51. Je demande à l'Autorité palestinienne de veiller à ce que les allégations relatives à un usage disproportionné de la force par les Forces de sécurité palestiniennes fassent l'objet d'une enquête et que tous les auteurs de ces actes soient amenés à rendre des comptes. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique. Les arrestations arbitraires et motivées par des considérations politiques doivent cesser.

52. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des activités de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Je réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international. Je demande instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement un terme à la mise en œuvre de tous les plans d'implantation de colonies.

53. La poursuite des violences entre les Palestiniens et les colons israéliens et d'autres civils en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, est très préoccupante. J'exhorte Israël, en tant que Puissance occupante, à veiller à la sécurité et à la sûreté de la population palestinienne. Tous ces actes doivent faire l'objet d'une enquête, et les responsables doivent être traduits en justice.

54. La crise humanitaire et économique qui secoue Gaza a des conséquences particulièrement préoccupantes pour les femmes. La part qu'elles représentent dans la population active reste parmi les plus faibles du monde, environ 70 % d'entre elles étant au chômage. Compte tenu de ces faibles perspectives d'emploi, les ménages dirigés par une femme sont davantage en proie à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. La pauvreté et l'absence de perspectives économiques sont les principaux facteurs de la violence faite aux femmes à Gaza, celles-ci souffrant également de nombreux problèmes de santé du fait de la crise humanitaire. Selon le Ministère palestinien des affaires féminines, la violence fondée sur le genre a augmenté de 300 % depuis le début de la pandémie de COVID-19 ; le taux de participation des femmes à la population active est tombé à 16 %, et seuls 14 % des postes à responsabilité dans le secteur public sont occupés par des femmes. L'ONU continue d'aider les femmes et les filles palestiniennes dans de nombreux domaines, mais il faut faire plus pour répondre à leurs besoins et réduire leur vulnérabilité.

55. Je tiens à rappeler que le sort de deux civils israéliens et des dépouilles de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeurent une source de préoccupation humanitaire importante. Je demande au Hamas de communiquer aux familles de ces civils toute information dont il dispose à cet égard, comme l'exige le droit international humanitaire. Je reste également profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués alors qu'ils menaient ou étaient soupçonnés de mener des attaques contre des Israéliens, et demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille.

56. Je demeure extrêmement préoccupé par le déficit de financement du budget-programme de l'UNRWA, qui s'établit à 100 millions de dollars. Je me félicite de la reprise du financement de l'Office par les États-Unis en avril dernier et demande aux États Membres de veiller à ce que l'organisation dispose des liquidités dont elle a besoin pour mener ses opérations. L'Office est indispensable à la stabilité de la région, en particulier après un conflit dévastateur. Je salue les efforts faits par la Jordanie et la Suède pour organiser une conférence internationale sur l'UNRWA en octobre. L'investissement dans le fonctionnement de l'Office demeure essentiel pour assurer la stabilité régionale et instaurer la paix au Moyen-Orient.

57. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, pour le travail exceptionnel qu'il fournit dans un contexte toujours difficile. Je remercie également le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, et je suis reconnaissant au personnel de l'Office du travail remarquable qu'il accomplit au service des réfugiés palestiniens. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles.

58. Je continuerai de veiller à ce que l'ONU œuvre en faveur d'un règlement du conflit permettant de mettre fin à l'occupation israélienne, qui a commencé en 1967, et de créer un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords antérieurs.
